

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize décembre à dix-huit heures trente,

A la salle des fêtes de Davayé

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,

En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 04/12/2023.

Secrétaire de séance : Mme Laurine TEIXEIRA.

Étaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Claudine GAGNEAU (Déléguée suppléante)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Jean-Paul BASSET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Marie-Thérèse THOMAS	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER (Pouvoir de Mme BEAUDET)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne MONTEIX (Déléguée suppléante)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Monsieur Christian MULLIER (Délégué suppléant)	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP (Pouvoir de Mme DEKYNDT)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Carole MOLLARD	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC (Pouvoir de Mme DEVIDAL)	SANCE
Monsieur Thibault CHOUGNY	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Madame Monique BICA (Pouvoir de Mme REBILLARD)	VERGISSON

Étaient excusés :

Madame Audrey GIRARD	AZE
Madame Christine ROBIN (Remplacée par C. GAGNEAU)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne-Marie ISABELLON (Remplacée par A. MONTEIX)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Marie-Pierre BEAUDET (A donné pouvoir à V. CHEVALIER)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET (Remplacée par C. MULLIER)	DAVAYE
Madame Maud DEKYNDT (A donné pouvoir à F. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Nathalie DEVIDAL (A donné pouvoir à Mme ROGIC)	SANCE
Madame Cécile REBILLARD (A donné pouvoir à Mme BICA)	VERGISSON

Assistaient :

Monsieur Daniel GAUGE et Madame Sabrina BREDELLE, agents du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 17 octobre 2023 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint et invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2023.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2023 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le président rappelle au comité qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en œuvre pour soutenir les agents publics face à l'inflation.

Si cette prime, d'un montant forfaitaire, est versée obligatoirement aux agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, son octroi est laissé à l'appréciation des organes délibérants dans la fonction publique territoriale.

D'un montant compris entre 300 et 800 euros maximum, pour les agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros sur la période 1^{er} juillet 2022 – 30 juin 2023, les modalités de versement de cette prime sont précisées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour le SIGALE, un seul agent est potentiellement concerné par cette prime, Mme Sabrina BREDELLE, assistante de direction du syndicat, pour un montant maximum de 400 € brut.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Après avis favorable du comité social territorial,

Le président propose au comité syndical d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

-avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montants fixés par le syndicat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés font l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement :

La prime est versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au taux de 100% et dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Rapport n°3 : Règlement budgétaire et financier

Le Président rappelle que :

- A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel comptable M57 sera l'instruction budgétaire et comptable obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.
- Ce référentiel constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples, offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits et gestion des crédits de dépenses imprévues.
- Le passage à la nomenclature M57 requiert au préalable :
 - L'adoption par délibération de cette norme budgétaire et comptable (Délibération N°2023-010 du 08 juin 2023)
 - La révision des méthodes d'amortissement comptables
 - L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le règlement budgétaire financier a pour principal objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière énoncées par :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et à leurs groupements permettant de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Il définit également des règles internes de gestion propres au SIGALE dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes et vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du syndicat annexé à la présente délibération.

Rapport n°4 : Extrascolaire : Programmation « automne 2023 », « janvier 2024 » et bilan de l'année 2023.

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire de l'automne 2023, à présenter la session de janvier 2024 et donner quelques éléments statistiques relatifs à l'année 2023.

1) La programmation de l'automne 2023

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, cette session « automne 2023 » s'est déroulée du 23 octobre au 03 novembre 2023, soit 9 jours de fonctionnement sur 2 semaines.

Les 18 stages proposés ont tous fonctionné normalement, sans annulation ni réajustement, pour une capacité d'accueil initiale et effective de 302 places.

La programmation a recueilli **283 inscriptions**, soit un taux de remplissage par rapport à la capacité d'accueil de 94 %.

- Semaine 1 : 156 inscriptions pour 162 places. Taux de remplissage 97 %.
- Semaine 2 : 127 inscriptions sur les 140 places. Taux de remplissage de 91 %.

10 des 18 stages ont été complets.

Ces 283 inscriptions représentent **605 journées/enfant**.

La fréquentation des 18 stages proposés :

Stage de ...	Nombre d'inscrip	Proposé ... fois	Dont ... X fois à ...% de remplissage				Annulé ... fois
			100%	Entre 75 et 99%	Entre 50 et 74%	- de 50% (réajusté)	
ARTS PLASTIQUES	69	3	1	2			
PONEY 5-8 ans	36	3	3				
BOXE ET SPORT-BOULES	23	1		1			
MOTOCROSS	23	2	1	1			
LASER GAME	23	1		1			
ESCALADE	20	1	1				
PHOTO ET CREATIONS	20	1	1				
PAINT BALL	19	1		1			
MAGIE	12	1	1				
WELCOME TO ENGLAND	12	1	1				
ASTRONOMIE	12	1	1				
PONEY 8 – 12 ans	7	1			1		
PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES 1	7	1		1			
18 stages ≠ et 17 activités ≠	283	18	10	7	1	0	0

A titre de comparaison, quelques éléments des 14 dernières programmations automnales :

AUTOMNE (Jours de fonct.)	Capacité initiale	Nombre d'inscriptions			Nombre de journée-enfant	Nombre d'enfants différents		
		Total	Sigale et % du total	Extérieurs		Total	Sigale et % du total	Extérieurs
2023 (9j)	302	283	248 (88%)	35 (12%)	605	215	188 (87.5%)	27 (12.5%)
2022 (8j)	322	275	254 (92.5%)	21 (7.5%)	572	217	198 (91%)	19 (9%)
2021 (9j)	272	258	238 (92%)	20 (8%)	602	223	204 (92%)	19 (8%)
2020 (10j)	272	257	229 (89%)	28 (11%)		191	166 (87%)	25 (13%)
2019 (9J)	246	206	184 (90%)	22 (10%)		188	169 (90%)	19 (10%)
2018 (8J)	240	186	160 (86%)	26 (14%)		162	140 (86%)	22 (14%)
2017 (9J)	264	182	182 (92%)	15 (8%)		166	151 (91%)	15 (9%)
2016 (5 J)	156	92	84 (91%)	8 (9%)		86	79 (92%)	7 (8%)
2015 (10 J)	248	180	149 (83%)	31 (17%)		169	139 (83%)	30 (17%)
2014 (10 J)	236	191	174 (91%)	17 (9%)		174	157 (90%)	17 (10%)

2013 (9 J)	234	198	162 (82%)	36 (18%)		175	143 (82%)	32 (18%)
2012 (8j)	276	216	177 (82%)	39 (18%)		197	159 (81%)	38 (19%)
2011 (5 J)	224	123	110 (90%)	13 (10%)		117	105 (90%)	12 (10%)
2010 (5 J)	240	163	145 (89%)	18 (11%)		159	141 (89%)	18 (11%)

Configuration moyenne d'un stage « automne 2023 » :

- Durée moyenne : 4.11 demi-journées
- Prix moyen d'une place de stage SIGALE : 47.78 € et 79.63 € pour les extérieurs
- Coût moyen d'une demi-journée : 11.62 € (SIGALE) et 19.37 € (extérieurs)
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 16.78 enfants encadrés par 1.61 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 15.7 enfants encadrés par 1.61 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 9.76 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 10 dernières années :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (en €)	Prix moyen d'un stage SIGALE et EXTERIEURS (en €)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur	Nombre de journée-enfant
Automne 2023	4.11	11.62	47.78 – 79.63	1v pour 9.76	605
Été 2023	4.78	10.84	51.77 – 86.29	1 pour 9.86	2 201
Printemps 2023	4.17	11.07	46.13 – 92.26	1 pour 8.6	586.5
Hiver 2023	4.94	8.81	43.49 – 86.98	1 pour 9.6	548.5
Noël 2022	5.22	8.74	45.66 – 91.32	1 pour 8.71	325
Automne 2022	3.95	10.92	43.11 – 86.22	1 pour 9.17	572
Été 2022	4.58	10.05	46.08 – 92.16	1 pour 9.47	1960.5
Printemps 2022	4.4	10.25	44.90 -89.80	1 pour 8.56	618
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09 – 92.18	1 pour 9.13	467.5
Automne 2021	4.5	10.50	47.29 – 94.58	1 pour 9.56	602
Été 2021	4.92	9.89	48.71 – 97.42	1 pour 8.92	1986
Printemps 2021	Annulée covid				625 (annulées)
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	1 pour 9.3	405
Automne 2020	4.31	9.77	42.12	1 pour 9.88	
Été 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 102.60	1 pour 6.5	
Printemps 2020	Annulée covid 19				
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10	
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81	
Été 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2	
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2	
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85	
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9	
Été 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7	
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59	
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3	
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7	
Été 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10	
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2	
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06	
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8	
Été 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4	
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1	
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47	
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8	

Eté 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28
Eté 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54	1 pour 7.74
Automne 2013	4.18	10.34	43.18	1 pour 8.25
Eté 2013	4.82	9.00	43.86	1 pour 7.62
Printemps 2013	4.11	8.63	35.44	1 pour 7.85
Hiver 2013	4.67	8.17	38.15	1 pour 7.70
Automne 2012	3.95	10.19	40.27	1 pour 7.45
Eté 2012	4.53	10.34	46.84	1 pour 6.43
Printemps 2012	3.48	10.48	36.45	1 pour 6.45
Hiver 2012	4.18	9.68	40.50	1 pour 7.00

Mixité : sur les **283** inscriptions, on dénombre 125 inscriptions de filles (44%) et 158 inscriptions de garçons (56%). Sur les **215** enfants différents inscrits : 96 filles (45%) et 119 garçons (55%).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge et nombre de stages accessibles :

Enfants âgés entre :	Nombre d'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
5 et 6 ans	37	13.07	32	14.88	1.15	7
6 et 7 ans	49	17.31	30	13.95	1.63	8
7 et 8 ans	39	13.78	29	13.49	1.34	14
8 et 9 ans	38	13.43	27	12.56	1.40	17
9 et 10 ans	51	18.02	37	17.21	1.38	14
10 et 11 ans	30	10.60	27	12.56	1.11	15
11 et 12 ans	17	6	14	6.51	1.21	15
12 et 13 ans	7	2.47	6	2.79	1.16	11
13 et 14 ans	7	2.47	5	2.32	1.40	5
14 et 15 ans	4	1.41	4	1.86	1	4
15 et 16 ans	4	1.41	4	1.86	1	1
Total	283	100	215	100	1.32	Sur les 18

Détail des 283 inscriptions sur les 23 communes de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents :

Communes SIGALE	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre d'enfants ≠ et % des enfants SIGALE	Moyenne de stage/enf
CHARNAY	74	26.15	29.84	54	1.37
HURIGNY	52	18.37	20.97	37	1.40
DAVAYE	28	9.89	11.29	17	1.65
SANCE	26	9.19	10.48	24	1.08
PERONNE	21	7.42	8.47	14	1.50
AZE	13	4.59	5.24	12	1.08
SOLUTRE	13	4.59	5.24	10	1.30
ST MARTIN BR	10	3.53	4.03	9	1.11
ST MAURICE DS	7	2.47	2.82	7	1
VERGISSON	4	1.41	1.61	4	1
TOT SIGALE	248	87.6%	100	188 (87.4%)	1.32
EXTERIEURES*	35	12.4%		27 (12.6%)	1.30
TOTAL	283	100		215	1.32

Le détail des 35 inscriptions provenant des 13 communes extérieures :

BERZE	3	LAMASTRE	3	VIRE	1
CHEVAGNY	1	MACON	3	VERZE	2
CLESSE	1	PRISSE	4	LAIZE	1
CROTTET	1	ST JULIEN EN GENEVOIS	3		
FUISSE	11	UCHIZY	1		

Pour les prochaines sessions, le comité souhaite disposer du nombre d'enfants différents pour les inscriptions extérieures, à l'instar des inscriptions des enfants du SIGALE.

Le résultat financier laisse apparaître un solde négatif pour la session de **2 352 €**. Avec **16 038 €** de charges et **13 686 €** de produits, le taux de couverture est de **85.34 %**. Le coût horaire des interventions sur la session est de **33.06 €** (16 038 € / 485 heures d'encadrement).

Avec **2 352 € de solde négatif** sur les 2 semaines, soit **1 176 €** par semaine, le solde négatif de la session est en deçà du solde moyen habituellement constaté lors des sessions « petites vacances » qui est de **1 515 €** sur les 10 dernières années.

La nouvelle tarification mise en place depuis cet été explique cette diminution du solde négatif. (Augmentation de 5% pour le prix SIGALE et diminution de 16-17% pour le prix extérieur. Le prix extérieur étant égal au prix SIGALE +67%, au lieu de + 100 % auparavant)

Cette nouvelle tarification a d'ailleurs maintenu les effets constatés dès cet été :

- Pas de baisse des « inscriptions SIGALE » malgré l'augmentation de 5%, c'est même la 2^{ème} plus forte fréquentation à l'automne (248) juste derrière 2022 (254).
- Un nombre d'inscriptions extérieures en augmentation par rapport aux dernières sessions d'automne (35 contre 22 de moyenne ces dernières années), même si le % du total reste relativement faible (12.4%). La baisse des prix est un facteur favorisant la fréquentation des enfants extérieurs certes, mais le plus important restant toutefois leur faculté à accéder aux stages et la priorité d'inscription. Or, avec un taux de remplissage de 94%, l'accès des extérieurs est resté limité.

Le coût moyen d'un stage est de 891 € (16 038/18) et la recette « famille » moyenne par stage est de 760 € (13 686/18).

Les moyens de paiement utilisés par les familles : Chèques (80.58 %) - Espèces (5.53 %) - CB (9.87 %) - Chèques vacances (4.01 %). 1 seul coupon avantages jeunes de 5€.

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec des éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Automne 2023 (9j)	16 038	13 686	2 352	85.3 %	94%	283 (87.6%)	8.31	1 pour 9.7
Eté 2023	54 633	48 669	5 965	89 %	96.5 %	887 (80%)	6.72	1 pour 9.8
Printemps 2023 (9j)	16 217	12 748	3 469	78.6%	91%	275 (83%)	12.61	1 pour 8.6
Hiver 2023 (10j)	13 329	9 951.5	3 377.5	75 %	88%	221 (90.05%)	15.28	1 pour 9.6
Noël 2022 (5j)	8 981	5 522	3 459	62 %	82 %	122 (90.2%)	28.35 €	1 pour 8.7
Automne 2022 (8j)	15 999	11 661	4 338	73 %	91%	275 (92.4%)	15.77 €	1 pour 9.1
Eté 2022 (7s)	48 523	40 064	8 459	82.5%	94 %	824 (79.8 %)	10.26 €	1 pour 10.1
Printemps 22 (9j)	17 788	13 284	4 504	75%	86%	274 (82%)	16.43	1 pour 8.5
Hiver 2022 (2s)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 pour 9.1
Automne 2021 (2s)	15 831	13 684	2 147	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 pour 9.5
Eté 2021	49 859	38 196	11 663	80%	90%	794 (83%)	12.77%	1 pour 8.9
Printemps 2021	Annulation COVID 19							

Hiver 2021 (2s)	11 044	7 430	3 614	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 pour 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 pour 9.8
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID 19							
Hiver 2020 (10 j)	11 434	9 254	2 180	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.8
Eté 2019 (7s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 715	1 161	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018	14 197	10 630	3 567	75%	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.5
Hiver 2018	10 728	7 934	2 794	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
Eté 2017 (7s)	35 813	27 804	8 009	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Eté 2016 (7s)	35 746	26 511	9 235	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 727	3 539	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8.0
Eté 2015 (8 S)	47 241	34 221	13 020	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9.0
Printemps 2015	6 357	4 814	1 543	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.8
Hiver 2015	9 638	6 534	3 104	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.2
Eté 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.4
Printemps 2014	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 pour 9.7
Hiver 2014	11 344	7 030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 pour 7.7
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 pour 8.2
Eté 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 pour 7.6
Printemps 2013	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 pour 7.8
Hiver 2013	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 pour 7.7
Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 pour 7.4

Observations :

Statistiquement, en termes de fréquentation, la session a été exceptionnelle puisque jamais une session d'automne n'avait recueilli autant d'inscriptions.

En termes d'enfants différents, d'inscriptions des extérieurs et de taux de remplissage, la session est excellente, à l'instar des résultats financiers.

La météo, notamment la 2^{ème} semaine, ne nous a pas été favorable et a perturbé légèrement certains stages.

Aucun incident, ou accident, à déplorer et toujours de très bons retours en termes de satisfaction des stagiaires et des familles.

Les enfants de 9 et 6 ans sont les plus nombreux cette fois et 93 % des inscriptions sont réalisées par des enfants âgés de 5 à 11 ans. Toujours une baisse très significative de la fréquentation à partir de 12 ans.

2) La programmation de janvier 2024

Une programmation de stages se déroulera entre le mardi 2 et le vendredi 5 janvier 2024, soit la 2^{ème} semaine des vacances de fin d'année, après les fêtes de fin d'année.

10 stages ont été proposés aux enfants et aux familles, sur 3 sites : Péronne, Hurigny et Edenwall à Charnay, pour une capacité d'accueil de **168 places**, permettant d'accueillir 96 enfants en semaine complète. Tous les stages sont en formule 4 jours, ou bien 4 ½ journées associables entres elles.

Les stages proposés :

Péronne : festival arts plastiques de 4 jours pour les 5-9 ans.

Hurigny : A la découverte de l'Amérique latine 5-9 ans, astronomie 7-12 ans, laser game 6-12 ans, Arts plastiques 5-9 ans et multisports (boxe , gymnastique et tir à l'arc) 5-12 ans.

Edenwall à Charnay : 2 stages Escalade 8-14 ans, matins et après-midi, carton créatif 7-12 ans et à la découverte de la Chine 7-12 ans.

Les inscriptions ont débuté le samedi 2 décembre pour les enfants des communes du SIGALE, le vendredi 8 décembre pour les enfants des communes extérieurs gardés pendant les vacances par des grands-parents habitant une commune du SIGALE et le samedi 9 décembre pour les extérieurs.

A ce jour nous avons enregistré 115 inscriptions. 1 stage est malheureusement d'ores et déjà annulé, le festival arts plastiques à Péronne, et 3 autres menacés : Astronomie, carton créatif et à la découverte de la Chine.

Le taux de remplissage, par rapport à la capacité effective de 144 places, est de 80%.

3) L'année 2023

2 documents d'analyse sont distribués en séance aux membres.

Quelques éléments statistiques de fréquentation :

ANNEE	CAPACITE D'ACCUEIL INITIALE et EFFECTIVE ANNUELLE	TOTAL INSCRIPTIONS	NOMBRE ENFANT DIFFERENTS	SEMAINE DE FONCT. Et NBRE STAGES	CAPACITE D'ACCUEIL / SEMAINE	MOYENNE INSCRIPTIONS PAR SEMAINE	Taux de remplissage /cap initiale
2023	1808 - 1776	1666	681	13 - 106	139	128.2	92 %
2022	1928 - 1884	1705	686	14 - 117	137.7	122	88.5 %
Les 10 ans de 2012 à 2021							
2021	1488 - 1372	1238	567	11 -84	135.2	112.5	83.2 %
2020	1238 - 1104	1029	405	10 - 66	123.8	102.9	83.1 %
2019	1512 - 1418	1278	580	13 - 90	116.3	98.3	84.5 %
2018	1476 - 1368	1198	586	13 - 90	113.5	92.1	81.1 %
2017	1475 - 1290	1120	560	13 -89	113.4	86.1	75.9 %
2016	1444 - 1252	1060	546	12 - 85	120.3	88.3	73.4 %
2015	1620 - 1428	1249	579	14 - 99	115.7	89.2	77.1 %
2014	1158 - 1042	929	518	9 - 79	128.6	103.2	80.2 %
2013	1448 - 1286	1132	607	13 - 99	111.3	87	78.2 %
2012	1658 - 1442	1203	643	14 -123	118.4	85.9	72.6 %
MOYENNE SUR 10 ANS	1452 - 1300	1143.6	559	12.2 - 90	119.6	93.7	78.80 %

La fréquentation 2023 par commune et par session :

2023	% contribution obligatoire	Enfants différents ayant fréquenté au moins 1 stage en 2023	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	Automne	Total des inscriptions	% des inscriptions Sigale	% du total des inscriptions
			10J	9J	34J	9 J			
Azé	5,12%	33	18	19	63	13	113	8,1%	6,8%
Charnay	44,94%	164	63	80	189	74	406	29,2%	24,4%
Davayé	3,45%	35	24	14	46	28	112	8,1%	6,7%
Hurigny	9,60%	103	49	61	172	52	334	24,0%	20,0%
Péronne	3,13%	32	14	13	41	21	89	6,4%	5,3%
St Martin	12,61%	25	2	5	33	10	50	3,6%	3,0%
St-Maurice	1,97%	25	9	7	32	7	55	4,0%	3,3%
Sancé	14,05%	71	16	20	95	26	157	11,3%	9,4%
Solutré	2,91%	16	2	4	26	13	45	3,2%	2,7%
Vergisson	2,23%	10	2	5	17	4	28	2,0%	1,7%
SIGALE	100%	514	199	228	714	248	1389	100%	83,4%
EXTERIEURS		167 (24,5%)	22	47	173	35	277		16,6%
TOTAL		681	221	275	887	283	1666		100%
NOMBRE DE JOURNEE/ENFANT			548,5	586,5	2201	605	3941	62 Jours de fonctionnement	

Observations et remarques d'ordre général :

Le total de 1 666 inscriptions confirme la fréquentation exceptionnelle de l'année 2023.

Le taux de remplissage des stages en 2023 est de 92%, record absolu et témoin à la fois de cette exceptionnelle fréquentation et du bon dimensionnement des programmations.

La moyenne d'inscriptions par semaine de fonctionnement est un indicateur pertinent car il permet de mesurer l'utilisation des stages par les familles et donc l'intérêt qu'elles leur portent. Avec 128,2 inscriptions en moyenne par semaine, la fréquentation est même supérieure à 2022 (122) et en augmentation de 37% par rapport à la moyenne sur 10 ans avant 2022 (de 2012 à 2021).

Le record de fréquentation a même été atteint sur les sessions d'été et d'automne.

L'ensemble des inscriptions représente près de 4 000 journées/enfants : 3 941.

Les 681 enfants différents venus au moins une fois faire un stage en 2023 témoignent également d'une fréquentation exceptionnelle. La moyenne des 10 années (2012-2021) était de 559 enfants, soit 22% d'augmentation. Il faut remonter aux années 2008, 2009 et 2010 pour trouver une statistique équivalente.

L'augmentation du nombre d'enfants des communes extérieures, amorcée en 2022 (154), s'est confirmée en 2023 (167). Avec en moyenne 115 enfants extérieurs entre 2012 et 2021, cela représente une augmentation de 45 %. Outre la qualité des propositions, la baisse des prix mise en place à compter de l'été 2023 explique cette augmentation.

Financièrement, avec 15 208 € à la charge du syndicat (solde négatif) pour 13 semaines de fonctionnement, **le solde négatif moyen hebdomadaire 2023 n'est que de 1170 €**. Il n'a jamais été aussi bas et représente une diminution du reste à charge pour le syndicat de 25 % par rapport à la moyenne des 10 dernières années.

Comme cela a été souvent évoqué ces derniers mois, **le manque de locaux communaux utilisables par le syndicat devient prégnant**. Un point de situation avec chaque commune sur les conditions d'utilisation de leurs locaux va être fait prochainement.

Le président tient à remercier, au nom du comité, les agents pour leur implication quotidienne au service des enfants. Il souligne le fonctionnement « sur le fil du rasoir » et à flux tendu du syndicat en

termes de ressources humaines, ce qui n'est pas sans risque pour la continuité des actions, malgré l'ampleur prise par les stages.

Rapport n°6 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°7 : Questions diverses

Compétence optionnelle périscolaire.

Dans le cadre des prochaines adhésions à la compétence périscolaire optionnelle des communes et afin d'améliorer l'efficacité des interventions du syndicat dans ces communes et la connaissance, par tous les acteurs éducatifs des communes, du projet périscolaire, chaque commune, ou SIVOS, devra rédiger **un projet écrit** permettant à minima de formaliser les objectifs, le fonctionnement et l'organisation pédagogique du projet, ce, en lien avec le règlement intérieur du syndicat.

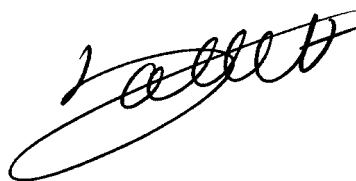
La commune de CLESSE a sollicité le SIGALE pour connaître les modalités d'une adhésion au syndicat.

Date et lieu des prochaines réunions :

- **Bureau** préparatoire au DOB : mercredi 31 janvier à 18h30 à Hurigny.
- **Comité syndical** portant Débat d'orientations budgétaires 2024 : mardi 13 février à 18h30, lieu à déterminer.
- **Bureau** préparatoire au BP 2024 : mercredi 3 avril à 18h30 à Hurigny.
- **Comité syndical** portant vote du BP 2024 : Jeudi 11 avril à 18h30, lieu à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,



Philippe VALLET